

## de mise en vigueur

du 1 novembre 2023

---

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis de la Direction des affaires institutionnelles et des communes

*arrête*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> La loi du 21 mars 2023 sur la taxe des véhicules automobiles et des bateaux (LTVB ; BLV 741.11), publiée dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" du 4 avril 2023, entre en vigueur avec effet au 1er janvier 2024.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1er novembre 2023.

La présidente:

*C. Luisier Bordard*

Le chancelier:

*F. Vodoz*

Date de publication : 7 novembre 2023